

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU CONSEIL EXCEPTIONNEL DE L'UFR HSS

REUNI LE 17 NOVEMBRE 2017

1. Le Conseil a approuvé à 31 voix la répartition de la prime d'intéressement à l'activité de formation continue destinée aux personnels BIATSS de l'UFR (deux présents n'ont pas pris part au vote).
2. Le Conseil a par ailleurs souhaité assortir ce vote de la motion suivante, présentée par les élus BIATSS du Conseil et également approuvée à 31 voix (et deux abstentions).

Les personnels de l'UFR HSS, par le biais de leurs représentants élus au conseil, ne comprennent pas les choix faits au niveau de l'établissement concernant la répartition de la prime d'intéressement à l'activité de formation continue. Les agents touchent une somme très disparate selon leur composante ou service d'affectation. Cela instaure une sensation de forte inégalité entre les personnels, sans que ceux-ci puissent avoir une explication pleinement justifiée. Les personnels de l'UFR HSS ne se retrouvent pas du tout dans les « axes d'amélioration » de la prime d'intéressement à l'activité de formation continue votés par le conseil d'établissement le 18 octobre 2016 et censés « renforcer l'égalité entre les agents tous en préservant les capacités des composantes à moduler la part variable ».

Nous demandons que le montant de la prime d'intéressement à l'activité de formation continue soit uniformisé, à la fois entre toutes les UFR et par rapport aux services centraux et aux services communs, soit un minimum de 400€ pour tous les personnels BIATSS.

Nous demandons également que, si les recettes de formation continue venaient à augmenter, la prime soit revalorisée pour tous les personnels BIATSS.